

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
➤ présents : 33 ➤ contre :
➤ votants : 36 ➤ blanc :
➤ abstention : 1

Date de convocation : 8 novembre 2022

Séance du 14 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 NOVEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Replonges, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-
		BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE
		DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.

Monsieur Denis LARDET a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREZYAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Monsieur Daniel GRAS a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Procédure de passation du marché portant sur la collecte des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes : autorisation de signer les marchés.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et suivants et R.2161-2 à R.2161-5

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants et L.5211-10

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres

Vu l'avis de l'Exécutif

Vu l'avis du Bureau

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres

Vu l'avis du comité technique

Considérant que la Communauté de Communes Bresse et Saône a engagé une procédure de passation d'un marché de collecte des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le 17/11/2022

ID : 001-200071371-20221114-14112022_187-DE

Considérant que les documents de la consultation, envoyés à la publication le 15 septembre 2022, prévoient un allotissement du marché en deux lots géographiques

Considérant qu'à la date limite de réception des candidatures et des offres, une entreprise s'était portée candidate pour chacun des deux lots

Considérant que la commission d'appel d'offres, valablement réunie le 14 novembre 2022, s'est prononcée sur l'attribution de ces lots

Considérant que le conseil communautaire prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer :

- le lot n° 1 relatif à la collecte des ordures ménagères sur le secteur Sud de la Communauté de Communes à la société EGT ENVIRONNEMENT
- le lot n° 2 relatif à la collecte des ordures ménagères sur le secteur Nord de la Communauté de Communes à la société EGT ENVIRONNEMENT

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la mise au point éventuelle et à la signature des marchés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à la mise au point et à la signature des deux lots du marché public de collecte des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

